

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24988**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))*

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Tourisme et loisirs sportifs

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION                            | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION                                                   |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Université de Limoges, Ministère chargé de l'enseignement supérieur | Président de l'Université de Limoges, Recteur de l'académie de Limoges, Chancelier des universités |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel participe à la gestion et au développement des activités physiques de loisir en liaison avec le tourisme.

Il réalise des études de marché sur les activités et les équipements existants.

Il structure une offre de produit répondant à la valorisation d'une région ou à une demande précise.

Il sensibilise et implique l'ensemble des interlocuteurs et partenaires.

Il assure la promotion et la commercialisation de l'offre.

Il gère les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de projet.

Ce professionnel est capable de :

- analyser les données du tourisme et des loisirs,

- prendre en compte les contraintes économiques et les exigences environnementales pour élaborer et concevoir des produits et

des services dans le secteur du tourisme et des loisirs sportifs,

- gérer, suivre et évaluer les projets dans une perspective de développement durable,

- maîtriser les outils de communication en particulier les nouvelles technologies et les langues étrangères.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel exerce son emploi dans le secteur du Tourisme sportif.

Ce professionnel peut prétendre aux métiers suivants :

- concepteur et gestionnaire de services sportifs touristiques et de loisirs dans les secteurs publics ou privés, marchands ou non

marchands.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

K1802 : Développement local

G1403 : Gestion de structure de loisirs ou d'hébergement touristique

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La licence professionnelle Tourisme et loisirs sportifs (parcours création et gestion d'évènements sportifs, coordination de base de loisirs sportifs, développement du patrimoine local en liaison avec les APN) est conforme au système européen. Elle est accessible avec un niveau Bac+2 soit 120 crédits européens ou équivalence. Il s'agit d'une formation universitaire validée par 60 ECTS. Les enseignements sont décomposés en Unités d'Enseignements suivantes :

UE 17 : Approche pluridisciplinaire du patrimoine touristique - 6 ECTS :

Tourisme et développement local (2,5 ECT)

Activités Physiques de Pleine Nature et aménagement du territoire (3,5 ECTS)

UE 18 : Aspects Organisationnels - 7 ECTS :

Gestion et marketing (2,5 ECTS)

Droit (2,5 ECTS)

Economie (2 ECTS)

UE 19 : Outils méthodologiques - 4 ECTS :

Anglais (3 ECTS)

Approfondissement des outils de bureautique et de navigation (1 ECTS)

UE 20 : Connaissance des Activités Physiques de Pleine Nature - 7 ECTS

UE 21 : Pré-professionnalisation - 6 ECTS :

Stage (4 ECTS)

Gestion de projet (1 ECTS)

Méthodologie du stage (1 ECTS)

UE 22 : Connaissances du milieu environnemental - 6 ECTS :

Connaissances Géographiques et Patrimoine Paysager (3 ECTS)

Approche développement durable (1 ECTS)

Approche cartographique (1 ECTS)

Lecture du paysage (1 ECTS)

UE 23 : Outils méthodologiques - 3 ECTS :

Anglais (1 ECTS)

Création de sites web (1 ECTS)

Secrétariat Comptable (1 ECTS)

UE 24 : Connaissance des Activités Physiques de Pleine Nature - 7 ECTS

UE 25 : Projet tuteuré - 14 ECTS :

Mise en oeuvre du projet tuteuré (10 ECTS)

Méthodologie d'application des connaissances (4 ECTS)

Dans le cadre de la formation initiale ou continue, l'étudiant doit obtenir la moyenne générale pondérée par la valeur en crédits des UE et la moyenne à l'ensemble des UE 25 + matière "stage" de l'UE 21.

Le diplôme est validé par unités de valeur capitalisables dont une partie peut être obtenue par Validation des Acquis (VAP 1985) ou la totalité par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE 2002).

**Validité des composantes acquises : illimitée**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUI/NON |  | COMPOSITION DES JURYS                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------|---------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X       |  | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)                                                                                                                                           |
| En contrat d'apprentissage                                       | X       |  | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)                                                                                                                                           |
| Après un parcours de formation continue                          | X       |  | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)                                                                                                                                           |
| En contrat de professionnalisation                               | X       |  | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)                                                                                                                                           |
| Par candidature individuelle                                     | X       |  | Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP (commission pédagogique présidée par un professeur des universités et comprenant deux enseignants chercheurs de la formation et un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue) |
| Par expérience dispositif VAE                                    | X       |  | 3 enseignants chercheurs ainsi que 2 personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis (Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002)                                                                  |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
|------------------------------------|-------------------------------------|

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999 et BO n°44 du 9 décembre 1999. Arrêté du 22 janvier 2014

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif à l'accréditation de l'Université de Limoges à délivrer les diplômes nationaux - n°20151118

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

<http://www.carrefourdesetudiants.unilim.fr>

##### Autres sources d'information :

[www.sciences.unilim.fr](http://www.sciences.unilim.fr)

<http://www.unilim.fr>

**Lieu(x) de certification :**

Université de Limoges  
33 rue François Mitterrand  
BP23204  
87032 Limoges cedex 1

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Faculté des Sciences et Techniques  
Antenne de Brive  
16 rue Jules Vallès  
19100 Brive la Gaillarde

**Historique de la certification :**

**Certification précédente :** Activités Sportives Spécialité Tourisme et Loisirs Sportifs